

Règlement de consultation

(RC)

« Prestation d'accompagnement de la Fondation *Imagine* - Institut des maladies génétiques à la réponse à l'appel à projets Instituts Hospitalo-Universitaires lancé dans le cadre du programme « Investissements d'avenir » »

Consultation n°20100726

**Date limite de réception des offres :
Le lundi 23 août 2010 avant 16 heures**

Référence projet Imagine : n°2010/1

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Section I - Acheteur public

1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public :

<u>Dénomination</u> Fondation <i>Imagine</i> - Institut des maladies génétiques	<u>À l'attention de</u> Monsieur le Professeur Alain FISCHER Directeur
<u>Adresse, téléphone, courrier</u> 156 rue de Vaugirard – 75015 PARIS <u>Téléphone</u> : 01 40 61 55 52	
<u>Adresse internet (URL)</u> : http://www.fondationimagine.org	

2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

La même qu'au point 1

3. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

La même qu'au point 1

4. Adresse à laquelle les offres/demandes de participation doivent être envoyées :

La même qu'au point 1

5. Type d'acheteur public :

Collectivité territoriale

État

Autre : Fondation *Imagine* – Institut des maladies génétiques, Fondation de coopération scientifique soumise au Code des marchés publics

Section II - Objet du marché

1. Type de marché de services :

Catégorie de service : 79-41-52-00-8 « Services de conseil en conception »

2. Forme du marché :

Le présent marché est un marché à prix global et forfaitaire au sens de l'article 17 du code des marchés publics.

3. Description / objet du marché :

Le présent marché vise à délivrer une prestation d'assistance à la direction scientifique de la Fondation *Imagine* – Institut des maladies génétiques pour répondre à l'appel à projets Instituts Hospitalo-Universitaires lancé dans le cadre du programme « Investissements d'Avenir ».

La prestation d'assistance en lien avec la direction scientifique de la Fondation et sa plateforme administrative et opérationnelle porte sur :

- structuration du dossier de candidature ;
- optimisation des éléments du dossier en regard de son périmètre scientifique et clinique et d'expériences similaires accompagnées à l'étranger ;
- développement des éléments structurants du dossier en matière de valorisation et gouvernance et construction du business plan.

Le marché est à lot unique. La Fondation *Imagine* – Institut des maladies génétiques est éligible au *pro bono* et au mécénat de compétences.

4. Lieu d'exécution des travaux, de livraison des fournitures ou de prestation des services

La mission se déroule sur le campus Necker – Enfants malades (hôpital et faculté de médecine), Paris XV.

5. Nomenclature communautaire pertinente :

Classification CPV :

- 79-41-52-00-8 « Services de conseil en conception »

6. Variantes :

Les variantes sont interdites.

7. Options :

Le marché ne comporte pas d'option.

8. Durée du marché ou délai d'exécution :

La durée de validité du présent marché est de cent vingt (120) jours à compter de la date de la date de notification du marché.

9. Groupement :

Le marché sera conclu avec un prestataire unique.

Section III - Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

1. Conditions relatives au marché :

1.1. Cautions et garanties exigées :

Sans objet

1.2. Modalités essentielles de financement et de paiement et / ou références des dispositions applicables :

Les dépenses générées par l'exécution du marché sont imputées sur le budget d'exploitation de la Fondation *Imagine* – Institut des maladies génétiques.

Les modalités de paiement sont régies par les dispositions de la partie 1 du titre IV, chapitre 1^{er}, section 1 du Code des marchés publics. Les paiements sont effectués par virement bancaire.

Délai global de paiement : 30 jours à compter de la date de réception de la facture par la Fondation *Imagine* – Institut des maladies génétiques.

2. Conditions de participation (critères de sélection) :

Critères de sélection des candidatures :

La sélection des candidatures se fera en application des alinéas 2 et 3 de l'article 52 du Code des marchés Publics, et notamment au vu des garanties et capacités techniques et financières, ainsi que des références professionnelles des candidats, jugées au moyen des documents demandés aux trois paragraphes suivants « références requises » du présent règlement de la consultation.

Situation juridique - références requises :

- Lettre de candidature (Imprimé DC4 ou équivalent) qui précise notamment si le candidat se présente seul ou en groupement et dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement ;
- Conformément aux articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics, une déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas

d'interdiction de soumissionner aux marchés, visés à l'article 43 du code des marchés publics. Le formulaire DC5 dûment rempli et signé peut tenir lieu de la déclaration sur l'honneur demandé ci-dessus.

- Les candidats en situation de redressement judiciaire devront fournir la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Toutes les pièces justificatives établissant la capacité de la personne signataire des différents documents du dossier de candidature et de l'offre à engager la société. Les candidats remettent pour ce faire un extrait k-bis de la société ou un document équivalent et, le cas échéant, une copie de la délégation donnée par le représentant légal de la société mentionné sur l'extrait k-bis à la personne signataire des documents de la candidature et de l'offre.
- Le cas échéant, une liste des sous-traitants (Imprimé DC13) que le concurrent envisage de proposer à l'acceptation du maître de l'ouvrage dès la conclusion du marché ou en cours de marché, accompagnée pour chacun d'eux des pièces mentionnées ci-dessus.
- En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents mentionnés ci-dessus ainsi que le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter (Article 51-III du Code des Marchés Publics) ;
- En cas de demande de sous-traitance, le candidat doit fournir la déclaration prévue à l'article 114-1° du Code des Marchés Publics (Imprimé DC13) et les mêmes documents concernant le sous-traitants que ceux exigés pour sa propre candidature (DC5, DC6, DC7)¹.

Important : si un document ne peut être fourni du fait, par exemple, d'une création récente, le candidat joint à son dossier une note expliquant le cas de figure ; joindre également les documents attestant ces dires.

Capacité économique et financière - références requises :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

- Une présentation de la société et des ressources dédiées de manière générale aux prestations attendues (déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années) ;
- Références de moins de trois ans dans des projets identiques (liste des principaux services relatifs à des expériences similaires effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé).

3. Noms et titres d'étude et / ou expérience professionnelle des membres du personnel chargé de l'exécution du marché :

¹ Les imprimés cerfa DC4, DC5, DC6, DC7 et DC13 peuvent être obtenus sur le site Internet du MINEFI : <http://www.economie.gouv.fr>

Les candidats sont tenus d'indiquer les noms et les titres d'étude et / ou l'expérience professionnelle des membres du personnel chargé de l'exécution du marché.

Section IV - Procédure

1. Type de procédure :

La procédure utilisée est celle du marché négocié en application de l'article 35-I-4 du Code des Marchés Publics.

2. Examen et sélection des candidatures et des offres :

2.1 Traitement des candidatures incomplètes

Conformément à l'article 52 du Code des marchés publics, avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces réclamées au paragraphe III.2 sont absentes ou incomplètes, les candidats pourront être invités à les produire ou les compléter dans un délai maximum de 5 jours francs.

A défaut de réception des pièces dans le délai imparti, la candidature sera rejetée.

2.2 Examen de la situation juridique des candidats

Au regard des renseignements produits, seront éliminées les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 43 du Code des marchés publics.

2.3 Evaluation de l'expérience et des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat

Les candidatures qui ne présentent pas les garanties techniques ou financières suffisantes ne seront pas admises.

Les modalités d'évaluation de ces garanties reposent sur les critères suivants, appréciés sur la base des documents demandés dans le dossier de candidature :

- Qualité des références et expériences vérifiables similaires à l'objet du marché au cours des trois dernières années. Le représentant du pouvoir adjudicateur vérifiera que le candidat présente les compétences décrites au paragraphe 3 du présent règlement ;
- Capacité économique et financière au cours des trois derniers exercices ;
- Effectifs pour chacune des trois dernières années.

Les offres dont les candidatures seront éliminées ne seront pas analysées. En application de l'article 80 du Code des marchés publics, les candidats sont informés du rejet de leur candidature et des motifs de ce rejet.

Les offres ne doivent pas être inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sous peine d'être éliminées.

Dans cette perspective, il est rappelé aux candidats que toute réserve émise ou modification apportée aux documents du dossier de consultation, en dehors des

modifications expressément prescrites, est interdite et entraîne une irrégularité de l'offre soumise et donc une élimination de l'offre par le pouvoir adjudicateur.

Les offres des candidats doivent répondre et être conformes à l'ensemble des exigences des différents documents du Dossier de Consultation des Entreprises. Elles doivent couvrir l'ensemble de ces exigences. Toute offre partielle est irrégulière et sera éliminée.

3. Critères d'attribution et modalités de jugement :

Critère n°1 : Pertinence de la démarche proposée **40%**

Critère n°2 : Qualité de l'équipe proposée **30%**

Critère n°3 : Prix de la prestation **30%**

L'application du critère prix sera effectuée par la formule suivante : (meilleur prix/prix du candidat) x nombres de points maximum (30 points).

Il sera procédé à un classement des candidats pour chaque lot selon les critères énoncés ci-dessus.

Le candidat dont l'offre aura été la mieux classée en application des critères énoncés ci-dessus se verra notifier le marché correspondant.

En application de l'article 80 du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur, dès qu'il a fait son choix pour une offre, notifie à tous les autres candidats le rejet de leur offre, en leur indiquant les motifs de ce rejet.

Au terme de l'analyse, en application de l'article 46 du code des marchés publics, les candidats auxquels il est envisagé d'attribuer le marché produisent, dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, faute de quoi le marché ne leur est pas attribué :

- les certificats fiscaux et sociaux, conformément aux dispositions de l'article 46 du Code des marchés publics.
- les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du Code du Travail s'il est établi en France ou celles de l'article D. 8222-7 s'il est établi à l'étranger.

Si les candidats retenus ne peuvent produire les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du Code de Travail et les certificats prouvant de la régularité de leur situation fiscale et sociale dans les délais impartis, le représentant du pouvoir adjudicateur prononcera le rejet de l'offre conformément à l'article 53-III du Code des Marchés Publics et le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

4. Modalités de remise des candidatures et / ou des offres selon la procédure adoptée.

Les plis contenant les offres seront adressés électroniquement à l'adresse suivante marchespublics@fondationimagine.org.

La liste des seuls formats autorisés pour la transmission des plis sont : Word, Excel, Powerpoint de MS Office 97 et Pdf de Acrobat 5.0. Tout document envoyé par le candidat

qui ne pourrait être lu par la personne publique du fait du non respect des spécifications techniques ci-dessus exposées, sera réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé.

La réception de tout fichier transmis par voie électronique contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre.

Toutefois, pour un document électronique relatif à une candidature, le pouvoir adjudicateur pourra décider de faire application de l'article 52-I du Code des marchés publics et demander à l'opérateur économique de procéder à un nouvel envoi du document, qui devra être transmis au pouvoir adjudicateur selon des modalités identiques à celles initialement retenues par le candidat.

Les dossiers transmis par voie électronique devront être signés électroniquement, conformément à la directive européenne 1999/93/CE, au décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 modifié par le décret n°2002-535 du 18 avril 2002 et aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

Le certificat électronique utilisé pour ces signatures doit être reconnu par la procédure électronique et détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation.

L'attributaire s'engage à signer l'acte d'engagement et les pièces du marché rematérialisés.

Les candidats peuvent déposer corrélativement une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique. Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

Le dépôt de la copie de sauvegarde est effectué le lundi 23 août 2010, de 10h à 13h et de 13h30 à 16h, dans les locaux de la Fondation *Imagine* – 1^{er} sous-sol – 156 rue de Vaugirard – 75015 PARIS.

Ainsi :

- le dossier déposé au titre de copie de sauvegarde comprend les éléments relatifs à la candidature et les éléments relatifs à l'offre ;
- le pli scellé comporte le nom du candidat, l'objet du marché et la mention « **COPIE DE SAUVEGARDE** » ;
- le candidat doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres.

Ouverture de la copie de sauvegarde :

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur donneront lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

Lorsqu'une candidature ou une offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans le délai de dépôt des candidatures et des offres, le pouvoir adjudicateur procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans le délai de dépôt des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde ainsi ouverte et dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur ne fera pas l'objet d'une réparation.

Un tel document électronique relatif à une candidature est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé dans les conditions fixées à l'article 80 du Code des marchés publics. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut décider de faire application de l'article 52 I du code des marchés publics et demander à l'opérateur économique de procéder à un nouvel envoi du document.

Un tel document électronique relatif à une offre est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé dans les conditions fixées à l'article 80 du Code des marchés publics.

Si une candidature transmise par voie électronique est rejetée en application de l'article 52 du Code des marchés publics, le pli contenant la copie de sauvegarde est renvoyé au candidat sans avoir été ouvert.

5. Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation :

Français

6. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Section V - Autres renseignements

1. Contenu du dossier de la consultation :

- Règlement de la consultation ;
- Acte d'engagement (formulaire DC8) ;
- Cahiers des clauses particulières.

2. Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire peut être demandé en posant une question à l'adresse électronique suivante : marchespublics@fondationimagine.org jusqu'au 16 août à 13 heures.

Les réponses aux questions seront fournies à l'ensemble des candidats. Elles seront communiquées 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les candidats ne pourront plus poser de questions après avoir remis leur offre.

* Il est vivement recommandé aux candidats de fournir les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents en lieu et place des attestations prévues par l'article 46 du Code des marchés publics en même temps que leur candidature.

Si le candidat ne fournit pas un ou plusieurs de ces certificats et attestations à la

présentation de sa candidature, et vient à être désigné attributaire, il disposera d'un délai de 7 jours à compter de la réception de la demande (fax ou autre), par la personne publique, pour produire ces documents.

La non production des pièces dans le délai imparti entraînera la non attribution du marché au candidat. La personne responsable du marché se verra alors dans l'obligation de faire la même demande au candidat classé en deuxième position. Les pièces sont à demander aux administrations concernées.

3° Procédure de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04

Tél : 01.44.59.44.00
Fax : 01.44.59.46.46